



Image à caractère pornographique

Par **Tony29**, le **08/02/2016** à **05:36**

Bonjour,

Pourriez-vous me donner la définition d'une "image à caractère pornographique" en justice pénale?

Une conversation Skype peut-elle être une preuve lors d'un procès?

Merci d'avance.

Cordialement.

Par **morobar**, le **08/02/2016** à **08:34**

Bonjour,

Cela ressort de l'appréciation à l'instruction.

La même image peut avoir un aspect artistique ou non, selon qu'elle soit l'œuvre d'un artiste connu ou d'un proxénète..

En matière pénale l'administration de la preuve est libre. Une conversation de type "Messenger" ou "skipe" est recevable, ce n'est pas pour autant qu'elle sera fondée et appréciée.

Par **Tony29**, le **08/02/2016** à **09:12**

Je vous remercie pour votre réponse.

La photo d'une fille totalement habillée et dans une position non-lassive peut-elle être

considérée comme pornographique?

Par **morobar**, le **08/02/2016** à **18:32**

Il est impossible de vous répondre à coup sûr.

J'aurais tendance à dire oui, il est possible de mettre en scène des situations extrêmement suggestives.

Je pense par exemple à un vieux film comme "Emmanuelle" où ce genre de poses suggestives foisonnaient.